

DECISION DU PRESIDENT

Mr Georges MERIC, Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération 19/2011 du comité syndical en date du 8 juillet 2011 portant délégation au Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Vu la convention signée avec Pôle Emploi concernant le contrat unique d'insertion et plus spécifiquement la demande d'aide,

Considérant les actions de développement culturel menées par le Syndicat Mixte et la décision du Bureau en date du 7 octobre 2013 approuvant leur maintien,

Considérant le retrait du Conseil Général de la Haute-Garonne pour son appui technique à la culture,

Considérant qu'il y a lieu de recruter pour les besoins de service un agent dans le domaine de compétences requis,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur William DUPRE, domicilié 6 rue de la Fountasso 31560 Nailloux sera recruté en tant qu'Assistant de Développement Culturel.

ARTICLE 2 : Le contrat de Mr DUPRE William est un CAE de 20 heures hebdomadaires, d'une durée de 1 an à partir du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 3 : Les missions incombant à Mr DUPRE William seront le suivi du programme « Le Lauragais dans les arts » et la réalisation de l'agenda culturel trimestriel du Pays Lauragais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de Villefranche de Lauragais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité, ainsi que pour information au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Avignonet Lauragais, le 17 octobre 2013,

*Signature du Président
Mr Georges MERIC*